

LE VENIN DES TROISIEMES MANDANTS ET L'ETAT DE DROIT EN AFRIQUE

Clément BAH

Doctorant en philosophie

Ecole Doctorale SCALL

Clementbah95@gmail.com

Résumé

Le continent africain connaît des crises sociopolitiques et économiques incessantes dont les origines et interprétations sont nombreuses. Cela est dû parfois au fait que les dirigeants au pouvoir manipulent les institutions judiciaires à leurs fins personnelles pour se maintenir au pouvoir en tournant le dos aux principes de l'Etat de droit comme une garantie de la démocratie moderne. Et la conséquence directe de cette mainmise politique est le phénomène des troisièmes mandats.

Cette étude analyse les raisons d'être des troisièmes mandats et leurs impacts sur le développement économique et la démocratie. Ainsi, face à cette situation, le recours au concept de l'Etat de droit s'impose comme une nécessité pour mettre fin aux crises et conflits politiques en Afrique.

Mots clés : *l'état de droit- crise- corruption- démocratie- justice*

Abstract

The African continent is experiencing incessant socio-political and economic crises whose origins and interpretations are numerous. This is sometimes due to the fact that the leaders in power manipulate the judicial institutions for their own ends to maintain themselves in power by turning their backs on the principles of the rule of law as a guarantee of modern democracy. And the direct consequence of this political stranglehold is the phenomenon of third terms.

This study analyzes the reasons for third terms and their impact on economic development and democracy. Thus, faced with this situation, recourse to the concept of the rule of law is essential to put an end to crises and political conflicts in Africa.

Key words: *rule of law- crisis- corruption- democracy- justice.*

Introduction

Après les indépendances dans les années 60, nombres de pays africains ce sont doter des constitutions à l'image de celle de l'Europe. C'est un stricte « copier-coller » que les pays africains ont fait sans tenir compte des traditions et lois des peuples africains pour assoir leurs lois fondamentales. C'est en ce sens qu'Alain MOYRAND dit ceci : « (...), le constitutionnalisme africain était totalement imprégné des concepts

et techniques du droit constitutionnel européen. »¹ (Alain MOYRAND, 1991, p.854)

Effet, les dirigeants africains pensaient avoir un modèle politique et démocratique parfait en suivant cette culture occidentale que représente leur constitution tournant ainsi le dos aux valeurs ancestrales, culturelles voire l'identité du peuple noir. Ainsi, ce suivisme politique devrait promouvoir la démocratie et les principes sur lesquels elle fonctionne. Et le plus surprenant, c'est que tout dirigeant en quête du pouvoir d'Etat montre aux yeux du peuple, de la communauté internationale qu'il respect les principes de la loi fondamentale et de la démocratie. Eric MILLARD affirme ceci :

« (...) le concept de l'Etat de droit est une des conditions de tout projet politique en quête de reconnaissance ou de légitimité »². (E. MILLARD, 2004, p.112).

Mais force est de constater que tous ces principes démocratiques qui ont même permis aux dirigeants d'accéder au pouvoir seront vite abandonnés et mis aux oubliettes une fois aux affaires politiques. Ils deviennent des ennemis jurés de la loi fondamentale ainsi que du peuple pour qui ils ont été élus. Ainsi l'exécutif se renforce de plus en plus. Pour confisquer le pouvoir politique, ils commencent à manipuler la loi fondamentale et même à l'interpréter à leur avantage. Ainsi, le pouvoir devient une affaire de clans, tributs, voire ethnique ou d'appartenance politique et religieuse. Ils oubli l'intérêt général, celui du peuple et de la nation. Très vite, ces dirigeants s'accaparent du pouvoir et le transforme en une monarchie. (Angola, Gabon, Tchad Togo etc. Nous assistons à la succession du pouvoir de père en fils. Pire certains œuvres de sorte à rester à vie au pouvoir. En effet, « (...) on a pu remarquer que le pouvoir était tout entier exercé par un chef d'Etat omnipotent. »³ Écrit Alain MOYRAND. Ainsi, cet instinct de conservation coûte que coûte du pouvoir cela même jusqu'à vie, va mettre le continent dans une instabilité sociopolitique. Dès lors, qu'est-ce qui justifie cette omnipotence du pouvoir politique en Afrique ? Autrement dit, la manipulation et l'interprétation de la constitution sont-elles le motif principal des coups d'Etats ? En somme, n'est-ce pas le non-respect des principes de l'Etat de droit qui engendre toutes ces déviations politiques en Afrique ?

Cette problématique nous amènera à atteindre deux objectifs essentiels : un objectif principal et un objectif secondaire. De prime abord, notre objectif général est de montrer les dangers liés à la question des troisièmes mandats constaté régulièrement en Afrique. Ensuite,

L'objectif secondaire est de montrer que le respect de l'Etat de droit est un rempart à la problématique des troisièmes mandats en Afrique.

Pour atteindre donc ces objectifs, la méthode critique sera celle utilisée dans cette étude. Elle se perçoit essentiellement comme « l'examen d'une réalité quelconque, dans le dessein de l'évaluer, de formuler un jugement d'appréciation à son sujet »⁴ (J. Russ, 1991, p. 61).

Ainsi, pour mener à bien notre sujet, nous allons l'orienter suivant deux parties essentielles. D'abord, la première partie est relative aux raisons justificatives de l'existence des troisièmes mandats. Cette partie comprend deux sous points : le premier porte sur le conflit des intérêts, le second sur les manipulations des constitutions. Ensuite, la seconde et dernière partie, traitant de l'Etat de droit et l'illimitation des mandats en Afrique comporte un chapitre qui tente d'établir l'Etat de droit comme respect de la limitation des mandats.

1. Raisons justificatives de l'existence des troisièmes mandats

1.1. Le conflit des intérêts

La politique en Afrique revêt un caractère spécifique. En effet, c'est une politique qui privilégie les intérêts personnels au détriment de l'intérêt général. La vie et le bien-être de la population n'est plus au centre de la politique des dirigeants africains. Ils préfèrent plutôt s'enrichir eux-mêmes, leurs familles et leur clan. John LOCKE écrit à cet effet :

« Mais lorsque l'ambition, le luxe et l'avarice, dans les siècles suivants, ont voulu retenir et accroître le pouvoir, sans se mettre en peine de considérer comment et pour quelle fin il avait été commis (...) »⁵ (J. LOCKE, P.70)

On nomme pour la plupart cette politique de « rattrapage ethnique ». Car chaque parti politique qui accède au pouvoir travaille avec les élites de sa région qui sont du même parti politique que lui. Cela, dans le but d'avoir un contrôle absolu des biens et richesses du pays. C'est dans cet esprit que la gouvernance se fait en générale dans de nombreux pays africains. Il est clair que c'est l'esprit de la conservation voire de la protection des intérêts qui poussent les dirigeants africains à se maintenir au pouvoir allant jusqu'au péril de leurs vies. Ainsi, l'illimitation des mandats sont pour la plupart le résultat du constat établi ci-dessus. Car gouvernant dans la corruption et le détournement des fonds ; les dirigeants africains font tout pour garder les rênes du

pouvoir afin d'échapper à la justice qui est en réalité sous leur contrôle total.

1.2. Les manipulations des constitutions

Dans l'objectif toujours de conserver et de protéger leurs intérêts, certains chefs d'Etats africains confisquent le pouvoir par l'interprétation subjective de la loi fondamentale : la constitution. Ainsi, nombreux sont des présidents africains, qui au terme de leurs mandats, tel que prévu par la constitution de leurs pays, ont manipulé la loi fondamentale pour se maintenir au pouvoir. Ainsi, Nous avons entres autres : Denis Sasso N'guesso république du Congo (7^e mandants), Yoweri Museveni en Ouganda (6^e mandat), feu Idriss Deby au Tchad (6^e mandat), Imail Oumar Guelleh à Djibouti (5^e mandat), dont les plus vieux sont ceux-ci : Paul Biya président du Cameroun depuis le 6 Novembre 1982 dont 40 ans de règne et son homologue de la Guinée Equatoriale Teodoro Obiang Nguema Mbasogo. Tous ces présidents dirigent en supprimant l'illimitation des mandats et cela depuis plus de 40 ans. Ainsi, les plus récents des chefs d'Etat qui ont modifié la loi fondamentale pour se permettre des mandats de plus en dehors de ce qu'avait prévus la constitution sont le président actuel de la cote d'Ivoire Alassane Ouattara qui est à son 3^e mandat et Alpha Gondé de la Guinée Conakry qui a vu sa machination lui échappée et à la fin a été renversé par les militaires le 05 septembre 2021.

Tous ces cas expliquent une tendance croissante des dirigeants à contourner la limitation des mandants en Afrique. Treize dirigeants l'ont fait depuis 2015. Cela, depuis 2019, un tiers de toutes les élections d'Afrique a été entaché par le non-respect de la limitation des mandats et par la légalité douteuse qui en résulte pour les candidats sortants. Cette façon donc de s'accrocher au pouvoir par le non-respect de la limitation des mandats tels que prescrite par les constitutions, a conduit les gouvernements à la corruption, à la répression, à l'instabilité voire aux coups d'États. Cela se justifie à travers cette pensée de Locke quand il dit ceci : « *c'est pourquoi, c'est une erreur que de croire que le pouvoir suprême ou législatif d'un Etat puisse faire ce qu'il veut, et disposer des biens des sujets d'une manière arbitraire, (...)* »⁸ (J. LOCKE, p.84). En clair,

« De tels agissements montrent que l'Afrique est loin d'en avoir fini avec l'ère désastreuse des présidents à vie. Amorcée dans la foulée des indépendances, celle-ci s'est prolongée jusqu'à la fin des années 1990, des effets délétères sur la stabilité, la démocratie et le développement socio-économique du continent », écrit Adem

k. Abebe dans son article sur le site du journal le monde. (Adem k. Abebe, limitation du nombre de mandats en Afrique : le routes est encore longue, publié le 20 aout 2020 à 13h00. URL : www.lemonde.fr).

Les dirigeants qui restent plus longtemps au pouvoir semblent donc le faire dans le but de satisfaire leurs propres intérêts et non ceux du peuple, c'est ce qui engendre parfois les mécontentements sociopolitiques favorisant ainsi le sous-développement de nombre de pays et crée des guerres et coups d'Etat incessants en Afrique. Face donc à toutes ces déviations politiques, le recours et l'introduction de l'Etat de droit dans le champ politique africain est très nécessaire.

2. L'état de droit face à l'illimitation des mandats en Afrique

2.1 L'Etat de droit comme respect de la limitation des mandats

Face donc à l'ampleur que le phénomène de l'illimitation des mandats en Afrique, l'introduction ou le recours à l'Etat de droit est d'une nécessité primordiale. Dès lors, qu'est-ce que l'Etat de droit pour qu'il puisse être considéré comme un rempart aux déviations politiques des dirigeants africains ?

En effet, la notion de l'Etat de droit est d'origine allemande (Rechtssaat) qui a été redéfinie au début du XXe siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen. Pour le juriste, l'Etat de droit est

« Un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité et sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes »⁹

A travers cette définition, nous pouvons clairement comprendre par-là que la norme supérieure à laquelle toutes les autres normes doivent impérativement se soumettre : c'est la constitution qui représente la loi fondamentale de toute nation dite souveraine. C'est à cette norme supérieure qu'il appartient de réglementer toutes les organes de l'Etat. En clair, c'est donc sur les règles édictées par cette instance supérieure que devrait se conformer tout pouvoir afin d'en tirer sa légitimité. Cependant force est de constater que cette loi fondamentale qui est la constitution, dont le garant de l'Etat de droit est devenue le « jeu » des

dirigeants africains, prétentieux, avides et assoiffés de bien matériels, de leurs intérêts personnels, s'arrogent le pouvoir de manipuler cette dernière de sorte à compromettre la légitimité et la légalité de leur pouvoir.

Ainsi, l'on assiste à l'oppression, à la dictature et à l'abus du pouvoir. Le peuple qui les a votés devient leur pire ennemi et subit toute sorte de mépris. Car, conscient du doute sur la légalité de leur pouvoir, ils s'accaparent du système judiciaire afin de manipuler celui-ci à leur fin et se maintenir au pouvoir. Or, un Etat dans lequel le respect de la norme supérieure est effectif, est un Etat de droit, légitime, légale qui traite ses citoyens tout en respectant leurs droits et libertés. C'est fort de cela qu'Alain MOYRAND affirme ceci :

« L'Etat de droit, en effet, a légitimé le développement de l'interventionnisme étatique : à partir du moment où l'Etat exprime la volonté des citoyens et où son action est limitée par les droits fondamentaux, ses actions, ses commandements, c'est-à-dire ses prescriptions juridiques ne sont plus à craindre (...) »¹⁰ »
(Alain MOYRAND, année).

Nous percevons clairement qu'à travers cette idée, aucun pouvoir n'est au-dessus de la loi fondamentale et ne peut fonctionner en dehors de celle-ci. Il n'y a que le strict respect de la norme supérieure qui peut ainsi contribuer efficacement à la résolution de la problématique de l'illimitation des mandats en Afrique.

Conclusion

La problématique des troisièmes mandats en Afrique mérite que des réflexions sérieuses soient faites en ce sens. En effet, c'est un « venin » mortel qui sévit dans toute l'Afrique. Car, notons que la politique en Afrique est une politique qui se montre comme une politique qui respecte les principes de la démocratie, dont l'Etat de droit. Alors qu'en réalité c'est un leurre. Parce qu'on voit dans son fonctionnement les déviations telles que le non-respect de la loi fondamentale régie toute la vie politique. De tels agissements sont contraires aux principes de l'Etat de droit.

L'Etat de droit représente un rempart à toutes les instabilités, conflits et crises qui plongent sévèrement l'Afrique dans un chaos total depuis l'ère d'après les indépendances. Il appartient désormais à tous les acteurs politiques de faire des efforts voire des sacrifices afin de redonner à la politique africaine une meilleure image en respectant les principes

politiques que nous nous sommes prescrite. Eric Millard affirme en ce sens que : « (...) *le concept de l'Etat de droit est une des conditions de tout projet politique en quête de reconnaissance ou de légitimité (...)* »¹² (Eric MILLARD, 2004, pp. 112-113). C'est en cela que l'on assistera à la stabilité, la paix, la justice en Afrique et consolidé une vraie et durable démocratie.

Bibliographie

- **Livres**

LOCKE John, 1797, *Traité du Gouvernement Civil*, trad. David Mazel, Londres, p.144 (version électronique)

- **Articles**

MILLARD Eric, 2004, *l'Etat de droit, Idéologie contemporaine de la démocratie*, bulletin de droit comparé, nouvelle série, 1997, num. 109, p.140.

MOYRAND Alain, 1991, Réflexion sur l'introduction de l'Etat de droit en Afrique noire francophone, in revue international de droit comparé. Vol. 43 N°4 ? P.878.

- **Webographie**

ADEME K. Abebe, 2020, « limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique : la route est encore longue », in <http://www.lemonde.fr>, consulté le 19/09/2022.

MATESO Martin, 2020, « le syndrome du troisième mandat en Afrique : "les nouvelles formes de coups d'Etats" », in <http://www.francetvinfo.fr>, consulté le 21/09/2022.

SIEGLE Joseph et COOK Candice, 2021, « la limitation des mandats présidentiels est la clé du progrès démocratique et de la sécurité en Afrique », in <http://www.africacenter.org>, consulté le 25 juillet 2022.

www.vie-politique.fr/ qu'est-ce que l'Etat de droit ? consulté le 16 septembre 2022